

Avantages financiers et pédagogique pour l'apprenti

Contrat de travail type CDD
Rémunération mensuelle

Année d'exécution du contrat/âge	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans
1ère année	43%*	53%*	
2ème année	51%*	61%*	100%*
3ème année	67%*	78%*	
*% du SMIC			

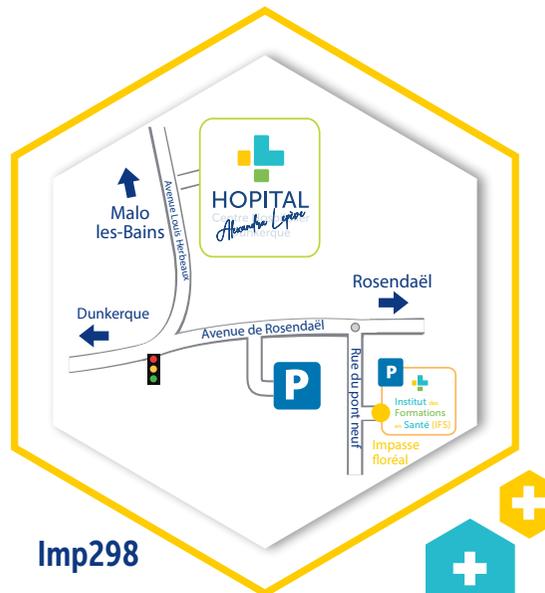
- Les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année.
- Exonération de charges sociales sur les salaires inférieurs à 79 % du SMIC.
- Les parents gardent le bénéfice des prestations familiales si le salaire est inférieur à 55 % du SMIC.
- Aide au permis de conduire, à l'équipement, au transport, à la restauration, à l'hébergement.
- Suivi par un maître d'apprentissage.

- Possibilité d'accès à des outils (imprimante, photocopieur, internet) au sein du centre de formation des apprentis
- Accès à un point écoute.

Une convention tripartite est signée entre l'employeur, l'unité de formation des apprentis, l'IFS de Dunkerque et l'apprenti. Le centre de formation des apprentis (CFA) de Marquette-lez-Lille auquel l'IFS est rattaché s'assure du bon déroulement de celle-ci.



Référent Handicap : Mme Ludivine BRYGO



Institut des Formations en Santé (IFS)

HÔPITAL
ALEXANDRA LEPÈVE

Employeurs en soins
Etudiants en soins infirmiers
Elèves aides-soignants
VOUS POUVEZ CHOISIR
L'APPRENTISSAGE



Imp298

IFS

03 28 28 56 80
Impasse floreal - CS 76 367
59 385 Dunkerque Cedex 1

www.ch-dunkerque.fr/ifs/

Vous êtes responsable d'un établissement de soins, EHPAD, SSIAD...

- Recruter aujourd'hui les soignants qui constitueront votre équipe de demain par le biais de l'apprentissage.
- Le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage permet à l'employeur de bénéficier de différentes aides et exonérations :
 - Diminution des coûts d'embauche.
 - Compensation du temps de formation passé par le salarié. Celles-ci sont octroyées en fonction du nombre de salariés de l'entreprise et peuvent être versées par l'État, la Région ou par un organisme dédié.

Aides	Entreprises	Montants
Aide unique à l'apprentissage*	-250 salariés	Jusqu'à 7 325€
Aide à l'embauche d'un apprenti handicapé	Toutes	Jusqu'à 3000€
Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage	Toutes	x
Exonérations de cotisations sociales	Toutes	x

Vous êtes étudiant en soins infirmiers, vous avez moins de 30 ans et vous souhaitez :

- Intégrer le monde du travail, acquérir une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignante pendant le contrat d'apprentissage.
- Apprendre un métier au contact de professionnels : être formé et accompagné en qualité de futur collègue.
- Poursuivre ses études et obtenir son diplôme d'état en étant salarié d'un établissement de soins.

La formation d'infirmière par apprentissage, à partir de la deuxième année, vous permettra de répondre à ses objectifs en bénéficiant de nombreux avantages et une rémunération sur la base d'un pourcentage du SMIC.

La durée de la formation est identique à la formation classique. 2 stages maximum sont organisés chez l'employeur.

Vous êtes élèves aide- soignant, vous avez moins de 30 ans et vous souhaitez :

- Intégrer conjointement le monde du travail et la formation d'aide soignante.
- Bénéficier d'une formation rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC.

La formation en apprentissage pour devenir apprenti aide-soignant même si elle est particulièrement exigeante, est également pleine de ressources. Si vous êtes motivé, c'est une formidable opportunité qui vous permettra de vous démarquer des formations classiques et de réaliser votre projet en 12 mois (formation partielle) ou 19 mois (formation complète).

Vous bénéficiez de stage chez l'employeur à raison de 38 semaines pour un cursus complet et 29,5 semaines pour un cursus partiel.

